

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

05 FEVRIER 2020

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 30 janvier 2020

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

L'an deux-mille-vingt, le cinq février, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Jérôme BRUXELLE, Marie-Laurence ROY, Frédérique LAGOUTTE, Yves FOULON, Sandrine LEFRANCOIS, Christine COUTAND, Christian ROSAN, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT et Franck FISSON.

Pouvoirs : Sandrine BLONDEAU donne pouvoir à Olivier RIOULT (excepté en matière de vote des subventions).

Absents : Frédéric GILLET, Mathieu DELAHAYE, Claude THOMAS et Cédric FAGLAIN.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Laurence CLERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2019

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Décisions municipales prises par le Maire **en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal** (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Néant.

1. Vote des subventions aux associations et Centres de formation **Exercice 2020**

DB n° 01/2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les montants des subventions à verser aux Associations et Centre de formation au titre de l'année 2020 :

SUBVENTIONS « DITES DE FONCTIONNEMENT » AUX ASSOCIATIONS

Dénomination	Montant en €
ANCIENS COMBATTANTS :	380
ASSOCIATION DE LITON :	400
ASSOCIATION JEAN XXIII :	313
CHASSE :	240
COMITE DE JUMELAGE :	1 050
CSB :	12 000
FCPE :	300
LES SENIORS BONNEVILLOIS :	1 500
LA BONN MARCHE DES ETOILES :	200
BADMINTON À BONNEVILLE :	300
LE BOUQUET NORMAND :	400
CLIP'EURE :	450

SUBVENTIONS « A CARACTERE EXCEPTIONNEL »

Dénomination	Montant en €
COMPAGNONS DE LA NOE (Spectacle son et lumière) :	1 000

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE FORMATION

Dénomination	Montant en €
CFA BATIMENTS ET TP EVREUX :	150
MFR VIMOUTIERS :	60
ECOLE TRAVAUX PUBLICS :	60
CENTRE NORMANDIE LORRAINE :	60

AUTRES

Dénomination	Montant en €
PROVISION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (aléas et imprévus) :	1 467

TOTAL | **20 330**

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subvention, le Conseil Municipal, après délibérations,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment en ses articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2131-11 ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Considérant l'intérêt local poursuivi par les associations subventionnées ;

Considérant que les organismes de formation subventionnés accueillent un ou plusieurs élèves bonnevillois au sein de leur établissement ;

Considérant le principe de neutralité ;

Considérant le caractère discrétionnaire des subventions,

→ APPROUVE le versement des subventions selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus ;

→ CONDITIONNE le versement effectif de ces subventions au respect par les Associations bénéficiaires de l'obligation qui leur est faite de transmettre leur compte de résultat de l'année écoulée ainsi qu'un rapport succinct d'activités et le cas échéant, pour les nouvelles associations créées, leurs statuts.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents dans les conditions exceptionnelles suivantes :

Faisant application du principe de précaution et de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement, Monsieur Franck FISSON, qui exerce des responsabilités dans le milieu associatif local, a décidé de s'abstenir de prendre part aux délibérations et de quitter la salle au moment du vote - ceci afin de ne pas influencer les conseillers municipaux votants.

Pour les mêmes raisons, la procuration donnée par Madame Sandrine BLONDEAU à Monsieur Olivier RIOULT n'est pas prise en compte dans le cadre du vote des subventions 2020.

2. Programmation Voirie 2019 Approbation montants définitifs fonds de concours

DB n° 02/2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des nouvelles dispositions instaurées par la loi du 13 août 2004, la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC), lors de sa séance du 21 mars 2005, a décidé du principe de mise en place de fonds de concours, pour certains travaux de voirie, en particulier ceux concernant les trottoirs et bordures, à hauteur maximum de 50 % du montant hors taxes de l'opération à charge des communes, après déduction d'éventuelle(s) subvention(s).

Suite aux différentes demandes en termes d'aménagements de voirie et compte tenu des enveloppes financières adoptées, la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC) a arrêté le montant prévisionnel des fonds de concours à la charge des communes pour la pose de bordures ou aménagements de trottoirs dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de l'année 2019.

Par délibération n° 36/2019 du 20 novembre 2019, le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton a accepté un montant prévisionnel global de fonds de concours de 15 941.05 € pour des travaux Allée des Prunus et Allée des Marronniers ventilé comme suit :

- Allée des Prunus : 11 976.40 € HT dont 5 988.20 € à charge de la Commune ;
- Allée des Marronniers : 19 905.70 € HT dont 9 952.85 € à charge de la Commune.

Après réalisation des travaux, le montant définitif des fonds de concours s'élève à la somme de 17 383.03 € et se répartit comme suit :

- Allée des Prunus : 12 250.35 € HT dont 6 125.18 € à charge de la Commune ;
- Allée des Marronniers : 22 515.70 € HT dont 11 257.85 € à charge de la Commune.

Vu la délibération n° 36/2019 du 27 novembre 2019 ;

Considérant que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Considérant que la notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire même sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI,

→ APPROUVE les travaux réalisés par la CCPC Allée des Prunus et Allée des Marronniers dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de l'année 2019 ;

→ ACCEPTE le **montant définitif de fonds de concours** correspondant à la participation de la Commune de La Bonneville Sur Iton pour la réalisation des travaux réalisés en 2019 Allée des Prunus et Allée des Marronniers s'élevant à **17 383.03 €** ;

→ DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2020 de la Commune, au compte 20415 ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 36/2019 du 27 novembre 2019.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Espace des Prés de la Noé Tarif de location de la Salle des Fêtes à une association sportive non locale

DB n° 03/2020

Le club de randonnée « Les randonneurs de l'Eure », une association sportive dont le siège est situé à Evreux, recherche une salle pouvant accueillir environ 200 personnes afin d'organiser sa prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le 17 octobre 2020.

Cette réunion sera suivie d'un repas pour environ 100 convives et nécessite l'accès aux cuisines mais pas de location de vaisselle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif éventuellement applicable en cas de location des salles municipales à des associations sportives non locales.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 51/2014 du 24 septembre 2014 fixant les modalités de location des salles municipales ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune, dont les tarifs de location des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibérations,

Fixe comme suit les tarifs applicables à compter de l'année 2020 pour la location de la Salle des Fêtes de l'Espace des Prés de la Noé par une association sportive non locale :

Salle des Fêtes de l'Espace des Prés de La Noé Année 2020

ESPACE DES PRES DE LA NOE SALLE DES FETES	ASSOCIATION SPORTIVE NON LOCALE Période ETE Location 1 ^{er} mai au 30 septembre	ASSOCIATION SPORTIVE NON LOCALE Période HIVER Location 1 ^{er} janvier au 30 avril 1 ^{er} octobre au 31 décembre
TARIF	700 €	760 €

Les tarifs de location de la Salle des Fêtes ci-dessus incluent la mise à disposition de la cuisine, et le cas échéant, de la vaisselle (dans la limite du stock disponible).

La Salle est mise à disposition du samedi matin à 8h00 jusqu'au dimanche soir à 18h00, étant entendu que le tarif de location est forfaitaire quelle que soit la durée effective de la mise à disposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Questions Diverses

Néant

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Signatures

Compte Rendu du 05 février 2020

RIOULT Olivier :	COUTAND Christine :
CLERET Laurence :	LEFRANCOIS Sandrine :
LEBLOND Denis :	FISSON Franck :
FEUTREN Carole :	ROY Marie-Laurence :
BRUXELLE Jérôme :	GILLET Frédéric : Absent
BLONDEAU Sandrine : Pouvoir à O. RIOULT	LAGOUTTE Frédérique :
FOULON Yves :	THOMAS Claude : Absente
PICARDAT Michel :	FAGLAIN Cédric : Absent
ROSAN Christian :	DELAHAYE Mathieu : Absent
	/